

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant approbation des dates de passation des épreuves
externes certificatives octroyant le certificat d'études de
base (CEB) ainsi que les épreuves externes communes
certificatives du secondaire (CE1D-CESS) pour l'année
scolaire 2017 - 2018**

A.Gt 27-09-2017

M.B. 23-10-2017

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 mai 2016 déterminant les modalités d'inscription, de distribution, de passation, de correction et de sécurisation des épreuves externes communes certificatives dans l'enseignement secondaire, n en l'article 12;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 mai 2016 déterminant les modalités d'inscription, de distribution, de passation, de correction et de sécurisation de l'épreuve externe commune octroyant le certificat d'études de base (CEB) et la forme de ce certificat, notamment l'article 12;

Considérant la proposition de calendrier pour l'organisation des épreuves externes certificatives : année scolaire 2017 - 2018 de la Commission de pilotage, du 18 avril 2017;

Sur proposition de Madame la Ministre de l'Education;
Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Les dates de passation des épreuves externes certificatives pour l'année scolaire 2017 - 2018 sont fixées comme suit :

1° pour l'épreuve externe liée à l'octroi du certificat d'études de base (CEB) : les matinées des vendredi 15, lundi 18, mardi 19 et jeudi 21 juin;

2° pour l'épreuve externe certificative commune au terme de la troisième étape du continuum pédagogique (CE1D) :

- l'épreuve de français, le vendredi 15 juin,
- l'épreuve de mathématiques, le lundi 18 juin,
- l'épreuve de langues modernes, le mardi 19 juin pour la partie écrite et entre le vendredi 15 et le vendredi 22 juin pour la partie orale,
- l'épreuve de sciences, le mercredi 20 juin;

3° pour l'épreuve externe certificative commune au terme de l'enseignement secondaire supérieur (CESS) :

- l'épreuve de français, le vendredi 15 juin,
- l'épreuve d'histoire, le lundi 18 juin.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Article 3. - La Ministre qui a l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 27 septembre 2017.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS